



Référence : ICC-ASP/15/S/08

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments aux États et a l'honneur de se référer à la mission confiée au Secrétariat aux termes de la résolution RC/Res.1 adoptée lors de la Conférence de révision et renouvelée par l'Assemblée lors de l'adoption de résolutions ultérieures, la dernière étant la résolution ICC-ASP/14/Res.4 :

« 91. *Se félicite* du rapport du Bureau sur la complémentarité ;

92. *Se félicite* également des éléments d'information fournis par le Secrétariat qui rendent compte du travail qu'il a effectué pour s'acquitter de son mandat de faciliter l'échange d'informations entre la Cour, les États Parties et d'autres parties prenantes, notamment les organisations internationales et la société civile, en vue de renforcer les juridictions nationales, et *accueille favorablement* également le travail qu'ont déjà accompli le Président de l'Assemblée et le Secrétariat ».

À l'annexe I de la résolution ICC-ASP/14/Res.4, l'Assemblée :

« 13 b) *prie* le Secrétariat, dans les limites des ressources existantes, de continuer à déployer des efforts pour faciliter l'échange d'informations entre la Cour, les États Parties et d'autres parties prenantes, notamment les organisations internationales et la société civile, en vue de renforcer les juridictions nationales, et de faire rapport à la quinzième session de l'Assemblée sur les progrès accomplis à cet égard ; »

Le Secrétariat souhaite rappeler que le site web de l'Assemblée consacré à la complémentarité est à présent doté d'une page de ressources qui contient notamment les documents de référence de l'Assemblée déjà existants, ainsi que des documents et outils pertinents. Cette page a été créée pour continuer à améliorer l'accès à l'information sur les acteurs de la complémentarité et leurs activités. Une liste indicative des acteurs (gouvernementaux, non gouvernementaux et autres) qui œuvrent dans le domaine de la complémentarité est également disponible sur le site. Elle comporte des informations sur leurs domaines d'activité les plus pertinents et, le cas échéant, un lien externe vers leurs sites web. La page web sur la complémentarité est consultable à l'adresse suivante : https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/complementarity/List-of-Actors/Pages/default.aspx

Conformément au paragraphe 13 b) de l'annexe I à la résolution ICC-ASP/14/Res., le Secrétariat souhaite inviter les États à présenter des informations concernant les activités qu'ils mènent dans le domaine de la complémentarité, en complétant le formulaire destiné aux acteurs œuvrant dans le domaine de la complémentarité joint en annexe. Les informations transmises avant le 18 septembre 2016 seront incluses dans le rapport du Secrétariat relatif au travail accompli pour s'acquitter de son mandat, tel qu'indiqué au paragraphe 92 de la résolution susmentionnée.

En outre, tenant compte des tables rondes tenues le 19 novembre 2015 au cours de la quatorzième session de l'Assemblée sur les thèmes « Action stratégique pour accroître les capacités nationales d'enquête et de poursuite des crimes sexuels et à caractère sexiste pouvant constituer des crimes tels qu'ils sont définis par le Statut de Rome », « Garantir l'accès des victimes de crimes sexuels et à caractère sexiste à la justice, au niveau national » et « Renforcement de l'autonomisation des victimes de crimes sexuels et à caractère sexiste, au niveau national », le Secrétariat invite également les États à faire mention de toute activité spécifique à cet égard. La page web est consultable à l'adresse suivante : https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/sessions/documentation/14th-session/Pages/ASP14-plenary.aspx

Le Secrétariat souhaite notifier aux États que, sauf indication spécifique contraire, les informations reçues en application de la présente note verbale et de son formulaire annexe seront publiées sur la page du site web de l'Assemblée relative à la liste des acteurs.

La Haye, le 1 juin 2016